

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2026-002

Débat d'Orientation Budgétaire 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à neuf heures trente, les membres du Conseil d'administration du CIAS, régulièrement convoqué se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Villemur-sur-Tarn, salle du conseil municipal, sous présidence de Monsieur Jean-Marc DUMOULIN - Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 février 2026, suite à la réunion du 17 février 2026 où le quorum n'a pas été atteint.

Participants

Présents :

M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Frédéric BONNAFOUS, Mme Yolande QUERTENMONT.

Absents :

Mme Florence DELTORT, Mme Isabelle GAYRAUD, M. Sébastien GIMENEZ, Mme Christel RIVIERE, M. Didier ROUX, Mme Katia GUERRERO, Mme Flore DU BOIS DE MAQUILLE, Mme Sylvie MATTE, M. Thierry ASTRUC, M. Robert SABATIER, Mme Sonia BLANCHARD ESSNER, Mme Simonne RADIX, M. Bruno GUILLET, Mme Anne-Marie TRIAIRE SVOBODNY.

Membres ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

M. Frédéric BONNAFOUS

Membres en exercice - 17 | Membres présents - 03 | Pouvoirs - 00 | Membres absents - 14

Exposé

Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Une délibération de l'organe délibérant prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil d'Administration, à l'unanimité décide de :

- **Prendre acte** du débat d'orientation budgétaire intervenu sur la base du rapport portant sur les orientations budgétaires du CIAS tel que joint en annexe ;
- **De mandater** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

Résultats du vote

Votants - 03 | Pour - 03 | Contre - 00 | Abstention - 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de séance,

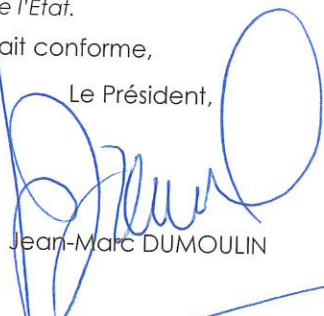


M. Frédéric BONNAFOUS



Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Marc DUMOULIN

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées,

Le